

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025

ID : 074-257401943-20250310-2025\_D\_056-AU

S<sup>2</sup>LOW

Syndicat Mixte d'Aménagement  
de l'Arve et de ses Affluents



Année 2025

Paraphe

Feuillet n°

## DÉCISION N° 2025-D-056

**Objet : Acquisition des parcelles D 1676b et D1912b sur la commune d'Ayze, pour le projet de confortement des digues de l'Arve, au profit du SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Considérant** le projet de confortement des digues de l'Arve sur les communes de Bonneville et Ayze pour un niveau de protection centennal,

**Considérant** la situation de la parcelle cadastrée ci-dessous, sur la commune d'Ayze :

Section	N°	Lieu-dit	Emprise de la parcelle	Emprise nécessaire au projet
D	1676	84, Place des Droits de l'Homme	4 312 m <sup>2</sup>	43 m <sup>2</sup>
D	1912	Le Bouchet	1 176 m <sup>2</sup>	498 m <sup>2</sup>
Emprise de l'acquisition				541 m <sup>2</sup>

**Considérant** la promesse de vente signée par la propriétaire,

**Considérant** le document d'arpentage en cours de numérotation,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section D, numéros 1676b et 1912b sur la commune d'Ayze, au prix de vente fixé à 15 803.75 € y compris l'indemnité de remploi, pour 541 m<sup>2</sup> ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

**Article 2 :** De signer tout document relatif à la préparation des actes et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 10 mars 2025

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

